PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum sur les seconds projets de règlements nº 2012-URB-02-12 pour l'amendement du Règlement de zonage nº 2012-URB-02 et nº 2012-URB-03-02 pour l'amendement du Règlement de lotissement nº 2012-URB-03

1. Objet du projet et demandes de participation à un référendum

À la suite de la consultation publique du 14 novembre 2022, le conseil de la Ville de Stanstead a adopté, par sa résolution 2022-11-9832, un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage nº 2012-URB-02 et ses amendements et, par sa résolution 2022-11-9833, un second projet de règlement modifiant le règlement de lotissement nº 2012-URB-03 et ses amendements.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le projet de règlement no 2012-URB-02-12 a pour objet de modifier le nombre maximum de logements, les marges de reculs, les superficies minimales, les largeurs des façades et la hauteur minimale des bâtiments principaux pour la zone R2 et le projet de règlement no 2012-URB-03-02 a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin de modifier les superficies, les largeurs et les profondeurs minimales des lots pour la zone R2.

2. Description des zones concernées par les modifications

- Zone R2 (secteur de la rue des Pionniers et la rue des Tailleurs-de-Pierre – Secteur Beebe);
- Zone R1 (secteur du chemin de North Derby – Secteur Beebe);
- Zone R3 (secteur de la rue Junction et de la rue Bachelder – Secteur Beebe);
- Zone I2 (secteur de la rue Junction – Secteur Beebe);
- Zone I12 (secteur de la rue Junction – Secteur Beebe);
- Zone ID4 (secteur de la rue Jonction et du chemin Beaudoin – Secteur Beebe);
- Zone ID5 (secteur de la rue Jonction et du chemin Beaudoin – Secteur Beebe).

Une illustration du secteur visé est disponible à l'hôtel de ville durant les heures d'ouverture régulières ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca.

3. Conditions de validité d'une demande de tenue d'un référendum

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin à Stanstead ou par courriel à : directeuradj@stanstead.ca , **au plus tard le 30 novembre 2022 à 10 h.**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes habiles à voter et pouvant signer le registre de demande de tenue d'un référendum

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 18 novembre 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans la Ville de Stanstead.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom; et

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 18 novembre 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Demande de participation à un référendum invalide

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet de règlement

Les seconds projets des règlements nº 2012-URB-02-12 et nº 2012-URB-03-02 peuvent être consultés à l'hôtel de ville situé au 425, rue Dufferin, durant les heures régulières de bureau ou sur le site web de la Ville au www.stanstead.ca

DONNÉ À STANSTEAD, ce 18 novembre 2022.

M. Jean-Charles Bellemare
Directeur général et greffier

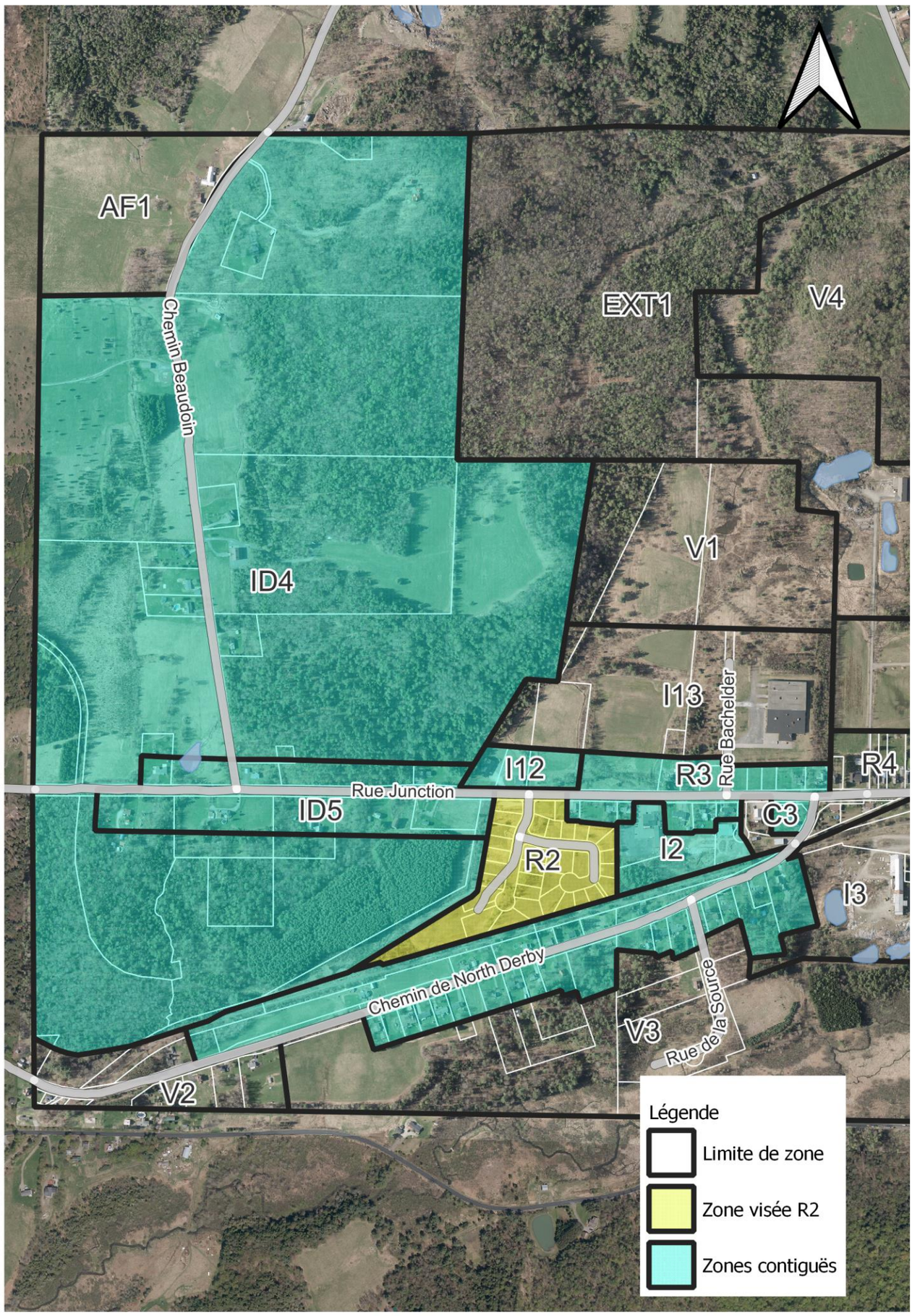
AF1
EXT1
V4
Chemin Beaudoin
V1
ID4
I13
Rue Bachelder
I12
R3
R4
Rue Junction
ID5
C3
R2
I2
I3
Chemin de North Derby
Rue de la Source
V3
V2
Légende
Limite de zone
Zone visée R2
Zones contiguës